|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 mars 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-quinzième session**

Genève, 27-31 mai 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quinzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 27 mai 2024 à 14 h 30
(heure d’Europe centrale) au vendredi 31 mai 2024 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 7 (Appuie-tête) : Proposition d’amendement 2.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

4. Règlement technique mondial ONU no 14 (Essai de choc latéral contre un poteau) : Proposition d’amendement 1.

5. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

6. Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

9. Règlement ONU no 94 (Protection contre la collision frontale).

10. Règlement ONU no 95 (Protection contre la collision latérale).

11. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques).

12. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

13. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

14. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène).

15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

16. Règlement ONU no 145 (Ancrages ISOFIX).

17. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l’arrière).

18. Amendements communs aux Règlements ONU nos 14, 16, 17, 21, 25, 29, 32, 33, 80, 94, 95, 114, 135, 137 et 145.

19. Résolution mutuelle no 1.

20. Protection équitable des occupants du véhicule.

21. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

23. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

24. Enfants oubliés dans des véhicules.

25. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de mars 2024 du Forum mondial de l’harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) ;

d) Coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière et le WP.29 ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Protection des autobus à l’avant ;

g) Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/1

 2. Règlement technique mondial ONU no 7 (Appuie-tête)

 Proposition d’amendement 2

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) examinera une proposition, établie par l’expert des Pays-Bas, visant à mettre à jour le RTM ONU pour y remplacer les dispositions relatives à la procédure d’étalonnage de la machine 3-D H et de détermination du point H par des renvois à une version actualisée qui figurera dans la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/8).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 46
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/8
ECE/TRANS/WP.29/2024/32

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen des questions relatives à la phase 3 du RTM ONU.

 4. Règlement technique mondial ONU no 14 (Essai de choc latéral
contre un poteau)

 Proposition d’amendement 1

Le GRSP examinera une proposition, établie par l’expert des Pays-Bas, visant à mettre à jour le RTM ONU pour y remplacer les dispositions relatives à la procédure d’étalonnage de la machine 3-D H et de détermination du point H par des renvois à une version actualisée qui figurera dans la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/9).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 46
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/9
ECE/TRANS/WP.29/2024/32

 5. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques dans le cadre de ses activités.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 8 à 11

 6. Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de nouvelle série d’amendements visant à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/27) dans les autobus et les autocars, en s’appuyant sur des statistiques supplémentaires et sur une analyse coûts-avantages. Il a également décidé de continuer à réfléchir à la possibilité d’incliner les sièges dans d’autres positions pendant la conduite, sur la base des travaux de suivi menés par un groupe d’experts intéressés sous la direction de l’Allemagne.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 12
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/27

 7. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de la Finlande (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/29), qui vise à compléter la proposition relative aux ancrages des ceintures de sécurité et à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage dans les autobus et les autocars. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition émanant du groupe spécial des témoins de port de ceinture de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/2).

En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner trois propositions soumises par les experts dudit groupe et destinées à scinder le Règlement ONU no 16 en trois nouveaux Règlements ONU qui porteraient sur : a) les témoins de port de ceinture (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/3) ; b) les ceintures de sécurité et systèmes de retenue pour adultes (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/4) ; c) l’homologation de type des véhicules en ce qui concerne l’installation des ceintures de sécurité et des systèmes de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/5).

Par ailleurs, le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition établie par l’expert de l’Allemagne et visant à préciser les modalités de réalisation de l’essai d’ouverture de la boucle prescrit au paragraphe 7.8 du Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/6).

Il pourra également déterminer à quelles sessions du WP.29 et du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) il conviendra de soumettre la proposition, destinée à prévenir les effets négatifs du mou de la sangle de la boucle des ceintures de sécurité sur les occupants du véhicule, qui a déjà été adoptée (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32, tel que modifié par l’annexe IV du rapport).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 14 à 19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/4
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/6
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32 tel que modifié par l’annexe IV du rapport)
(GRSP-74-31)

 8. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/2023/15, qui lui a été renvoyé pour qu’il le retravaille (voir ECE/TRANS/WP.29/1175, par. 106).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/2023/15

 9. Règlement ONU no 94 (Protection contre la collision frontale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 10. Règlement ONU no 95 (Protection contre la collision latérale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 11. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 12. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU établie par les experts de l’Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et destinée à définir les tiers de la zone d’impact du pare-brise.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 24
ECE/TRANS/WP.29/2024/10

 13. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) et destinée à corriger certaines erreurs rédactionnelles figurant dans la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 129. (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/11).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/11

 14. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements fondée sur le texte établi par l’équipe spéciale chargée de transposer l’amendement 1 au Règlement technique mondial ONU no 13 (phase 2) dans le Règlement ONU no 134 et destinée à apporter des modifications supplémentaires (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/13).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/13
(GRSP-72-17)

 15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition sur les prescriptions relatives au critère de compression du thorax (ThCC) émanant d’un groupe spécial dirigé par l’expert du Japon, sur la base d’une version révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/14).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/14
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/34)
(GRSP-73-27)

 16. Règlement ONU no 145 (Ancrages ISOFIX)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à ce Règlement ONU qui lui auront été soumises, le cas échéant.

 17. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation
en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique
en cas de collision par l’arrière)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 153 soumise par la France et destinée à actualiser les prescriptions relatives à la sécurité électrique à la suite d’un accident, sur la base d’une version révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/12).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 51
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/12
(GRSP‑74‑28)

 18. Amendements communs aux Règlements ONU nos 14, 16, 17,
21, 25, 29, 32, 33, 80, 94, 95, 114, 135, 137 et 145

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements communs aux Règlements ONU nos 14, 16, 17, 21, 25, 29, 32, 33, 80, 94, 95, 114, 135, 137 et 145 visant à mettre à jour les références à la procédure d’étalonnage de la machine 3-D H et de détermination du point H, qui figurera non plus dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) mais dans la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 46
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7

 19. Résolution mutuelle no 1

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q. Par ailleurs, le GRSP a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendement 5, établie par l’expert des Pays-Bas et visant à ajouter un nouvel additif 6 concernant les dispositions relatives aux spécifications et à la procédure d’étalonnage de la machine 3-D H, en vue de son adoption définitive.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 33 et 34
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/37
GRSP‑74‑09‑Rev.1

 20. Protection équitable des occupants du véhicule

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s’appuyant sur les conclusions du groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 35 et 36

 21. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le GRSP a décidé de poursuivre l’examen des résultats des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar concernant la phase 2 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 37
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30)

 22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le GRSP a décidé de reprendre sa réflexion sur les modifications à apporter aux Règlements ONU en s’appuyant sur le rapport établi par les experts des équipes spéciales chargées d’évaluer l’applicabilité des Règlements et RTM ONU relevant du WP.29 aux systèmes de conduite automatisés (ECE/TRANS/WP.29/2023/86).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/2023/86

|  |
| --- |
|  |

 23. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le GRSP réfléchira à la contribution qu’il pourrait soumettre, à la demande du Comité des transports intérieurs, concernant la stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2024/3

 24. Enfants oubliés dans des véhicules

Le GRSP reprendra sa réflexion en s’appuyant sur les résultats des travaux menés par le groupe de travail informel des enfants oubliés dans des véhicules.

 25. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le GRSP souhaitera sans doute que son représentant auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) lui communique des informations sur les conclusions des dernières réunions du groupe et sur la version révisée d’un document concernant l’interprétation de l’expression « preceding series of amendments » (singulier ou pluriel).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 43 et 44

 c) Points à retenir de la session de mars 2024 du Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le secrétariat reviendra sur les points à retenir de la session de mars 2024 du WP.29, s’agissant des questions qui concernent le GRSP et des questions communes.

 d) Coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière et le WP.29

Comme l’a demandé le WP.29 à sa session de mars 2024, le GRSP réfléchira à la coopération entre le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 sur la question des véhicules automatisés.

**Document(s)**

WP.29-190-07

 e) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra éventuellement reprendre l’examen de ce point.

 f) Protection des autobus à l’avant

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de cette question en tenant compte des statistiques sur les collisions frontales d’autobus communiquées par ses experts.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 48
(GRSP-74-25)

 g) Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière

Comme l’a demandé le WP.29 à sa session de mars 2024, le GRSP examinera le document ECE/TRANS/2023/7/Rev.1 (projet de Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030) pour déterminer les thèmes qui le concernent.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2023/7/Rev.1

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/387734>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007113/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix).

 En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)